



Compte-rendu du Conseil Syndical en date du 22 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux octobre, le Conseil Syndical étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe GEORGES, Président.

Délégués titulaires présents : MM. FARQUE Alexandre - STOUFF Jean-Paul - GEORGES Christophe - SORET François - MARCHAL Alain

Déléguée titulaire absente ou excusée : Mme HARZIC Emilie

Pouvoir : M. CRAVE Bruno à M. GEORGES Christophe

Le Conseil Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur François SORET.

Monsieur le Président remercie les délégués pour leur présence et donne lecture de l'ordre du jour.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Délibération

Monsieur le Président informe les délégués que des factures relatives à la consommation d'eau pour un montant total de 13 364.42 € n'ont pu être recouvrées, malgré les différentes poursuites engagées par le Service de Gestion Comptable de Belfort 2.

Les délégués, à l'unanimité,

- **DECIDENT** d'admettre en non-valeur les factures pour un montant de 13 364.42 €.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT – AVENANT N°2

Délibération

Le Président présente au Conseil Syndical un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère le syndicat.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Le Président recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort et d'autoriser le Président à le signer tel que présenté.

<p style="text-align: center;">AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION DE PARTICIPATION MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT POUR LES AGENTS EN VUE DE LA COUVERTURE DU RISQUE « PREVOYANCE » OBLIGATOIRE</p>
--

Délibération

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu l'accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux en date du 11 juillet 2023 ;
- Vu l'accord collectif relatif à la prestation sociale complémentaire du Territoire de Belfort signé le 13 décembre 2023 ;
- Vu la convention de participation conclue par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort en date du 3 juillet 2024 avec Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC) ;
- Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 septembre 2024.

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou

aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Centre de Gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion, attribuant cette dernière à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des dépôts (IPSEC), associée au courtier gestionnaire DIOT-SIACI que vous connaissez pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion bénéficie en conséquence d'un taux de 1,53% de la rémunération brute de l'agent (Traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire le cas échéant et régime indemnitaire), pour un minimum de prestations à hauteur de 90 % de la rémunération nette perçue, lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris.

Ce taux est garanti par l'IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion.

Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite etc ...). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de la rendre OBLIGATOIRE à l'ensemble du personnel, avec une participation minimale de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle de chaque agent, calculée pour les seules garanties de base.

Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Accord qui a reçu lui-même une déclinaison locale, négocié avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique, avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année.

Il reste donc simplement à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025.

Le Président y est favorable.

Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, l'établissement n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.

Autant devancer les textes que les subir donc,

au vu du minimum de participation fixé à 50% de la cotisation mensuelle de chaque agent, calculée pour les seules garanties de base, le montant annuel représenterait environ une somme de 1 060 €.

A noter que le centre de gestion a saisi le comité social territorial pour disposer d'un avis favorable pour tous les affiliés qui décideront de se rattacher à la convention de participation.

Au vu de l'avis du comité social territorial, le Conseil Syndical, décide, à l'unanimité,

- **D'INSTAURER** au 1er janvier 2025 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- **DE FIXER** sa participation à hauteur de 50% ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document en découlant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Travaux

➤ Conduite SAINT-GERMAIN-le-CHATELET / ROMAGNY-sous-ROUGEMONT

La 1^{ère} tranche conditionnelle est terminée, les travaux ont été réalisés jusqu'à la rue du Moulin à Romagny-sous-Rougemont. La dernière tranche sera engagée courant 2025.

➤ Interconnexion SAINT-GERMAIN-le-CHATELET / BOURG-SOUS-CHATELET

Monsieur le Président rappelle qu'une interconnexion entre Saint-Germain-le-Châtelet et Bourg-sous-Châtelet est en cours d'étude, une conduite existe déjà, mais il y a lieu de la remplacer, afin de sécuriser le secteur.

Une demande de subvention a été déposée à l'agence de l'eau, le dossier est à l'étude.

Une consultation pour la maîtrise d'oeuvre sera engagée avant la fin de l'année et une consultation des entreprises sera engagée au 1er semestre 2025.

➤ Branchements ENEDIS sites LEVAL 1 et 2

Les branchements électriques des deux stations de LEVAL seront repris pour un montant total de 2 652 € HT. Les devis ont été signés.

Il faudra ensuite procéder au démantèlement du transformateur et au démontage de la cabine maçonnée.

Divers

➤ Compteurs à tête émettrice

La pose des compteurs à tête émettrice a démarré le 21 octobre sur la commune de Rougemont-le-Château. Une centaine de compteurs avait déjà été posée, il en reste environ 500 qui pourront être installés d'ici la fin de l'année 2025.

Toutes les communes devraient donc être équipées fin 2025.

➤ Devenir du Syndicat

Une réunion, à laquelle Monsieur Bruno CRAVE a assisté, a été organisée par la Communauté de Communes des Vosges du Sud, ainsi qu'une deuxième avec le personnel, programmée le 17 octobre. Cette dernière a été annulée par la CCVS, suite à l'annonce du 1^{er} ministre, Monsieur Michel BARNIER, qui a pris l'engagement de ne plus rendre obligatoire le transfert de la compétence « eau et assainissement ».

Le dossier est donc en attente et à ce jour les services de la CCVS n'ont pas communiqué d'autres informations.

La prochaine réunion du Conseil est fixée au mardi 17 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 30.